

Relevé des décisions du Président  
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de  
l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 20/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur le service d'hébergement et de maintenance du progiciel « Municipol Web » à la société LOGITUD pour une période de 1 an à compter du 10/02/2024, tacitement reconductible 2 fois, pour un montant annuel de 2 500,00 € HT

Question : il semblerait que le logiciel aide à la gestion des animaux dangereux. Pouvez-vous m'en dire quant à la gestion desdits animaux ? (desquels s'agit il ?, quelles actions sont entreprises ?...)

*Réponse : Il s'agit avant tout d'un logiciel métier, qui permet de gérer et d'éditer les mains courantes, les rapports, les stationnements abusifs, les OTV, les bulletins de service, les agents, les équipements.*

Décision n° 44/2024 portant avenant n° 1 au contrat d'assurance risques statutaires conclu auprès de la société RELYENS SPS (ex SOFAXIS)

Question : la réforme ayant eu lieu il y a maintenant plus d'un an, il s'agit bien ici de voter pour l'augmentation de la prime pour l'année 2024. Il n'y a pas de rétroactivité sur 2023 ?

*Réponse : La réévaluation de la prime d'assurance est liée à des modifications légales ayant eu lieu en 2023 pour une application en 2024.*

Décision n° 46/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la mise à disposition d'un portail permettant la mise aux enchères de biens à la société AGORASTORE, pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable 3 fois

Question : il s'agit bien de faire vendre aux enchères des véhicules de la CCEJR, et rien d'autre ? Pouvez-vous m'expliquer le processus nous menant à passer par les enchères ? quel est l'état des véhicules concernés ?

S'ils sont en relatif bon état, un contrat à passer avec un ou plusieurs garages n'aurait-il pas été suffisant ?

*Réponse : La plateforme permet de mettre aux enchères des biens mobiliers et immobiliers appartenant à des collectivités territoriales. Le principe est de mettre aux enchères les biens avec un prix en dessous duquel il ne pourra être vendu puis d'attendre durant la durée de la vente que des enchères soient faites. La plateforme ne sert donc pas seulement à vendre des véhicules.*

Décision n° 51/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 52/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 53/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 54/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 55/2024 portant renouvellement du contrat – Programme carte achat

Décision n° 56/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur les travaux de fourniture et pose d'un ascenseur dans l'ancienne halle SNCF de Lardy à la société C.F.A. Compagnie Française d'Ascenseurs, pour une durée prévisionnelle de 5 mois à compter de sa signature et un montant de 28 900,00 € HT

Question : pourquoi n'y a-t-il pas de mise en concurrence ?

Réponse : Car le coût de la prestation est inférieur à 40 000 € HT.

Décision n° 57/2024 portant renouvellement de l'adhésion au Collège des territoires d'Essonne Tourisme pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 275,00 € HT

Question : bizarre...cette décision est une délibération ??? (Je l'ai déjà signalé, mais du coup, la décision 57 ne figure pas dans la liste).

Savons-vous ce que cette adhésion nous apporte ?

#### DÉCISION N° 57/2024 - JUIN/2024

Affectation définitive du résultat - Budget principal - Exercice 2023

Réponse : Il s'agit bien d'une décision.

Je me permets de vous rappeler que la CCEJR est compétente pour le tourisme.

Dans ce cadre, il est nécessaire de travailler avec les partenaires compétents sur le sujet, notamment Essonne Tourisme qui nous permet, entre autres, d'avoir accès à l'Atlas touristique du territoire et des territoires avoisinants, ainsi que l'accès aux événements type « le Salon Made In Essonne ».

Pour votre parfaite information, Essonne Tourisme accompagne la CCEJR dans son schéma touristique.

Décision n° 58/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'accompagnement pour le recrutement

Question : idem...cette décision est une délibération ??? (Je l'ai déjà signalé, mais du coup, la décision 58 ne figure pas dans la liste).

Réponse : Il s'agit bien d'une décision.

Décision n° 59/2024 portant approbation d'une convention tripartite relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'étude portant sur la restauration collective

Remarque : même si je considère la mutualisation comme importante sur beaucoup d'aspects, je ne suis pas convaincue du bienfondé de la mise en place d'une cuisine centrale sur un territoire aussi vaste que nos 3 intercommunalités.

Réponse : Nous entendons votre point vue.

Décision n° 60/2024 portant avenant n° 1 à la convention relative à la création et à la diffusion de randofiche des itinéraires de randonnées pédestres

Question : 1000€ pour l'ajout d'un itinéraire soit. Mais qui se charge de l'entretien de ces parcours ? le libellé me semble imprécis.

**Considérant**, que ce partenariat permet la valorisation des itinéraires de randonnées présent sur le territoire mais également l'entretien de ceux-ci,

*Réponse : L'avenant ne porte pas sur l'entretien des parcours de randonnées pédestres. Le libellé est parfaitement adapté.*

Décision n° 61/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 62/2024 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau SeineNormandie dans le cadre de la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un dossier technique commun pour la procédure de déclaration d'utilité publique des deux captages de Souzy-la-Briche

Question : sommes-nous sûrs d'avoir cette subvention de 80% du montant désigné ?

*Réponse : Non, il s'agit du montant maximum de subvention qui peut être sollicité, c'est donc précisément la demande qui a été faite.*

Décision n° 63/2024 portant attribution du lot n° 7 du marché n° 2023-AO-FCS-002 relatif à la fourniture de mobiliers pour les offices de restauration, à la société Benard Leduc Services

Question : 3 entreprises ont répondu. Quelles sont les 2 autres ?

De plus, pouvez-vous me/nous donner plus de détails sur ce marché ?

*Réponse : Comme d'habitude, nous pouvons sur demande vous communiquer le rapport d'analyse des offres. Le service marchés publics devant anonymiser certains éléments, nous ne pouvons le faire sans demande expresse.*

Décision n° 64/2024 portant approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire avec le Département de l'Essonne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé à Etréchy, appartenant à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation du festival Essonne en Scène

Question : quelles sont les possessions de la CCEJR sur tout le territoire ?

*Réponse : Vous souhaitez connaître les biens dont la CCEJR est propriétaire ou ceux qu'elle gère dans le cadre d'une mise à disposition lié à un transfert de compétence ? Dans les deux cas, la CCEJR peut autoriser l'occupation desdits biens.*

Décision n° 65/2024 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau SeineNormandie dans le cadre de la réalisation d'une étude Aire d'Alimentation de Captage des ressources d'exploitation pour les villes de Souzy-la-Briche et Boissy-le-Cutté

Question : sommes-nous sûrs d'avoir cette subvention de 80% du montant désigné ?

*Réponse : Non, il s'agit du montant maximum de subvention qui peut être sollicité, c'est donc précisément la demande qui a été faite.*

Décision n° 66/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 67/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 68/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 69/2024 portant attribution du lot n° 2 « Etude portant sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) » du marché public n° 2023-AO-PI-0001 relatif à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP), y compris Plan de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) et étude portant sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), à la société ANTEA GROUP, à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation complète des prestations, pour un montant forfaitaire de 79 250,00 € HT et un maximum de 75 000,00 € HT pour la partie à prix unitaires

**Question : 4 entreprises ont répondu. Quelles sont les 3 autres ?**

*Réponse : Comme d'habitude, nous pouvons sur demande vous communiquer le rapport d'analyse des offres. Le service marchés publics devant anonymiser certains éléments, nous ne pouvons le faire sans demande expresse.*

Décision n° 70/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 71/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 72/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 73/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 74/2024 portant signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Décision n° 75/2024 portant signature d'une convention de prêt de véhicule entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'Association Intercommunale de Maintien à Domicile, à titre gracieux, pour une durée de 518 jours

**Question : quelle voiture, celle sans permis qui stationne à la CCEJR ?**

*Réponse : Oui.*

Décision n° 76/2024 en cours

Décision n° 77/2024 portant attribution du marché public n° 2023-AO-PI-0005 relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCEJR, à la société SAS E.A.U., à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation complète des prestations, pour un montant forfaitaire de 171 500,00 € HT et un montant maximum de 30 000,00 € HT pour la partie à prix unitaires

**Question : Est-il possible d'expliquer clairement le processus ? Je veux bien croire qu'un SCoT soit plus complexe à construire qu'un simple PLU, mais pourquoi est-ce si cher ?**

**De plus, 6 entreprises ont répondu. Quelles sont les 5 autres ?**

*Réponse : Je ne comprends pas votre question. Les prix pour cette prestation sont ceux applicables sur le marché. Nous pouvons vous transmettre le rapport d'analyse si vous le souhaitez.*

Décision n° 78/2024 portant attribution du lot n° 1 « entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire des communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janvillesur-Juine, Lardy, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-AO-TX-0014 relatif à l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales de la CCEJR – Secteur Juine, à la société ORTEC INDUSTRIE, pour une durée d'1 an à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois, et un montant maximum de 108 000,00 € HT

Question : 4 entreprises ont répondu. Quelles sont les 3 autres ?

Réponse : Nous pouvons vous transmettre le rapport d'analyse si vous le souhaitez.

Décision n° 79/2024 portant attribution du lot n° 2 « entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire des communes Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Mauchamps, Saint-Yon, Souzy-laBriche et Villeconin » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-AO-TX-0014 relatif à l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales de la CCEJR – Secteur Renarde, à la société SECHE ASSAINISSEMENT, pour une durée d'1 an à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois, et un montant maximum de 108 000,00 € HT

Question : 4 entreprises ont répondu. Quelles sont les 3 autres ?

Réponse : Nous pouvons vous transmettre le rapport d'analyse si vous le souhaitez.

Décision n° 80/2024 portant attribution du lot n° 3 « entretien des postes de refoulement d'eaux pluviales sur le territoire des communes d'Etréchy, Chamarande et Lardy » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-AO-TX-0014 relatif à l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales de la CCEJR, à la société ORTEC INDUSTRIE, pour une durée d'1 an à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois, et un montant maximum de 12 000,00 € HT

Question : 4 entreprises ont répondu. Quelles sont les 3 autres ?

Réponse : Nous pouvons vous transmettre le rapport d'analyse si vous le souhaitez.

Décision n° 81/2024 portant déclaration sans suite du lot n° 4 du marché n° 2024-AO-TX-0014 relatif à l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales

Question : quelle est l'étape d'après ?

Réponse : Je ne comprends pas la question.

Décision n° 82/2024 portant déclaration sans suite du lot n° 5 du marché n° 2024-AO-TX-0014 relatif à l'entretien du patrimoine d'eaux pluviales

Question : quelle est l'étape d'après ?

Réponse : Je ne comprends pas la question.

Décision n° 83/2024 portant adhésion au groupement de commandes avec le Centre de Gestion pour la reliure des actes administratifs

N/A

Décision n° 84/2024 portant approbation de la convention de mise à disposition des équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne Agglomération pour les besoins du

service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la saison 2024-2025

Question : en 2023, je vous posais la question sur le bassin nautique et vous m'aviez répondu que ce n'était pas une compétence communautaire. De quoi s'agit-il précisément ici ?

Réponse : Il s'agit de la mise à disposition, par Cœur d'Essonne Agglomération, de ses équipements aquatiques, afin de permettre aux enfants, de la Communauté de communes, dans le cadre de la compétence lié à la gestion des établissements périscolaires et extrascolaires, de profiter desdits équipements.

Décision n° 85/2024 portant approbation d'un contrat de location avec le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (CLUBB) relatif à l'exposition « Pion & Click » du 31 octobre au 3 décembre 2024, pour un montant de 200 € TTC

Décision n° 86/2024 portant approbation d'un contrat de cession avec l'association l'Afrique dans les Oreilles pour une représentation du spectacle « Les Racines Rouges » le samedi 28 septembre 2024 pour un montant de 800,00 € TTC

Décision n° 87/2024 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Service Au Public (MSAP) » pour l'Espace France Service situé à Boissy-sous-Saint-Yon, pour l'année 2024

Question : n'était-ce pas 30 000€ précédemment ?

Réponse : Non, 35 000 €.

Décision n° 88/2024 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Service Au Public (MSAP) » pour l'Espace France Service situé à Etréchy, pour l'année 2024

Question : n'était-ce pas 30 000€ précédemment ?

Réponse : Non, 35 000 €.

Décision n° 89/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 90/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 91/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 92/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 93/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 94/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 95/2024 portant demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Question : demande de subvention régionale de 150K€. Nous ne sommes pas dans le programme lumin actee ?

J'ai noté toutefois (et c'est une bonne chose) qu'il fait maintenir l'extinction au moins 5 heures par nuit.

*Réponse : Non.*

Décision n° 96/2024 portant signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Commune de Lardy, consenti pour des activités de commerce de bouche et de fabrication associée, pour une durée de neuf ans du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2033

Question : location d'un local commercial de 229m<sup>2</sup> à 20K€/an (7,24€ du m<sup>2</sup>) - durée 9 ans. Autour, c'est 3 fois plus cher !...pouvez-vous me donner un peu plus d'explications ?

*Réponse : Il s'agit d'un local non aménagé ce qui explique le prix.*

A noter que j'ai vu plusieurs demandes de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau depuis sa mise en place. Sommes-nous actuellement dans une dynamique constante de demande ?

*Réponse : Oui.*